FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STARWAX THE FABULOUS DETACHANT TEXTILE AU FIEL DE BOEUF
Code du produit : 21035

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détachant textile

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BRUNEL SAS
Adresse : 16 rue Harald Stammbach 59290 WASQUEHAL France
Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax: 03 20 43 21 90. Telex: .
fdds@brunel.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA.
Poison control center number :
Germany: 0551 192 40 -
England: 111 -
Spain: 91 562 04 20 -
Belgium: 070 245 245 –
Luxembourg : (+352) 8002-5500 -
Osrodki informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -
Italy: 02 6610 1029 -
Ireland: +353 1 837 9964 -
Netherlands: 030 274 8888 -
Portugal: 800 250 250 -
Romania: +4 021 210 6282 -
Russia: +7 (495) 928 16 87 -
Slovakia: +421 2 54 774 166 -
Switzerland : 145 - Estonia : 16662 -
Latvia : 371 67042473

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).
Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Le mélange ne contient pas de microparticules de polymère synthétique répondant à la définition des microplastiques au sens du règlement (CE)

n°1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 61789308PDC CAS: 61789-30-8 FATTY ACIDS, COCO, POTASSIUM SALTS	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
INDEX: I56_81_5 CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCEROL		[i]	0.1 <= x % < 1
INDEX: I8001_31_8B CAS: 8001-31-8 EC: 232-282-8 COCONUT OIL		[i]	0 < x % < 0.1
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 < x % < 0.03
INDEX: 219_1458A CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[i]	0 < x % < 0.02
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	[i]	0 < x % < 0.02
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Sol. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411	[i]	0 < x % < 0.01
INDEX: I25265_71_8 CAS: 25265-71-8 EC: 246-770-3		[i]	0 < x % < 0.005

DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED)			
INDEX: I101_84_8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360Fd Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i] [ii]	0 < x % < 0.005
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-xxxx HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	[i]	0 < x % < 0.003
INDEX: I601029007A CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 < x % < 0.003
INDEX: I605019003 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	[i]	0 < x % < 0.002
INDEX: I80_56_8 CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[i]	0 < x % < 0.0005
INDEX: I605_012_005 CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 BENZALDEHYDE	GHS07, GHS08, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411	[i] [ii]	0 < x % < 0.0005
INDEX: I127_91_3 CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[i]	0 < x % < 0.0005

INDEX: I603_057_005 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 BENZYL ALCOHOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	[i]	0 < x % < 0.0005

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.036%	inhalation: ETA = 0.21 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 450 mg/kg PC
INDEX: 219_1458A CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE		orale: ETA = 243 mg/kg PC
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE		orale: ETA = 3687 mg/kg PC
INDEX: I101_84_8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 DIPHENYL ETHER		orale: ETA = 2450 mg/kg PC
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-xxxx HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
INDEX: I605_012_005 CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 BENZALDEHYDE		orale: ETA = 1430 mg/kg PC
INDEX: I603_057_005 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 BENZYL ALCOHOL		orale: ETA = 1570 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Afin de suivre la classification de nos fournisseurs parfois plus forte que la classification harmonisée, certains des Index repris sur les FDS ne sont pas les Index officiels.

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
101-84-8 DIPHENYL ETHER	7	1	14	2	-

- Allemagne :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	-
56-81-5 GLYCEROL	200 E mg/m3	400 E ppm	-	-	-
8001-31-8 COCONUT OIL	5A mg/m3	20A ppm	-	-	-
2372-82-9 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECY LPROPANE-1,3-DIAMINE	0.05 E mg/m3	0.4 E ppm	-	-	-
25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED)	100 E mg/m3	200 E ppm	-	-	-
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7.1 mg/m3 1 fcm/3	7.1 ppm	-	-	-
5989-27-5 D-LIMONENE	5 ppm 28 mg/m3 20 fcm/3	112 ppm	-	-	-
100-51-6 BENZYL ALCOHOL	5 ppm 22 mg/m3 10 fcm/3	44 ppm	-	-	-

- Belgique :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5 GLYCEROL	10 mg/m3	-	-	-	-
1310-58-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	-	2 mg/m3	-	-	-
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2 .1]HEPTAN-2-ONE	2 ppm 12 mg/m3	3 ppm 19 mg/m3	-	-	-
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7 mg/m3	2 ppm 14 mg/m3	-	-	-
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM	2 mg/m3	-	-	-	-
5392-40-5 CITRAL	5 ppm 32 mg/m3	-	-	-	-
80-56-8 ALPHA-PINENE	20 ppm	-	-	-	-
127-91-3 BETA-PINENE	20 ppm	-	-	-	-

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
56-81-5 GLYCEROL	-	10	-	-	-	
1310-58-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	-	-	-	2	-	
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2 .1]HEPTAN-2-ONE	2	12	-	-	-	
101-84-8	1	7	2	14	VLRI	

DIPHENYL ETHER					
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM	-	2	-	-	-

- Espagne :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5 GLYCEROL	10 mg/m3	-	-	-	-
1310-58-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	-	2 mg/m3	-	-	-
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2 .1]HEPTAN-2-ONE	2 ppm 13 mg/m3	3 ppm 19 mg/m3	-	-	-
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7.1 mg/m3	2 ppm 14.2 mg/m3	-	-	-
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM	-	2 mg/m3	-	-	-
5989-27-5 D-LIMONENE	30 ppm 168 mg/m3	-	-	-	-
5392-40-5 CITRAL	5 ppm	-	-	-	-
80-56-8 ALPHA-PINENE	20 ppm 113 mg/m3	-	-	-	-
127-91-3 BETA-PINENE	20 ppm 113 mg/m3	-	-	-	-

- Italie :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7 mg/m3	2 ppm 14 mg/m3	-	-	-

- Pologne :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
56-81-5 GLYCEROL	10 mg/m3	-	-	-	-
1310-58-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	0.5 mg/m3	1 mg/m3	-	-	-
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2 .1]HEPTAN-2-ONE	12 mg/m3	18 mg/m3	-	-	-
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7 mg/m3	2 ppm 14 mg/m3	-	-	-
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM	0.5 mg/m3	1 mg/m3	-	-	-
5392-40-5 CITRAL	27 mg/m3	54 mg/m3	-	-	-
100-52-7 BENZALDEHYDE	10 mg/m3	40 mg/m3	-	-	-
100-51-6 BENZYL ALCOHOL	240 mg/m3	-	-	-	-

- Portugal :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7 mg/m3	2 ppm 14 mg/m3	-	-	-

- Suisse :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations	-
56-81-5 GLYCEROL	50 mg/m3	100 mg/m3	-	-	-
8001-31-8 COCONUT OIL	5 mg/m3	-	-	-	-
2372-82-9 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECY LPROPANE-1,3-DIAMINE	0.05 mg/m3	0.4 mg/m3	-	-	-
1310-58-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	-	2 mg/m3	-	-	-
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2	2 ppm 13 mg/m3	-	-	-	-

.1]HEPTAN-2-ONE					
25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED)	140 mg/m3	280 mg/m3	-	-	-
101-84-8 DIPHENYL ETHER	1 ppm 7 mg/m3	2 ppm 14 mg/m3	-	-	-
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM	2 mg/m3	2 mg/m3	-	-	-
5989-27-5 D-LIMONENE	7 ppm 40 mg/m3	14 ppm 80 mg/m3	-	-	-
100-51-6 BENZYL ALCOHOL	5 ppm 22 mg/m3	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Couleur:	Marron clair

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Fleurie

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Non inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	9.20 .
	Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	1.003

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

BENZYL ALCOHOL (CAS: 100-51-6)
Par voie orale : DL50 = 1570 mg/kg de poids corporel

BENZALDEHYDE (CAS: 100-52-7)

Par voie orale : DL50 = 1430 mg/kg de poids corporel

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)
Par voie orale : DL50 = 2450 mg/kg de poids corporel

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS: 76-22-2)
Par voie orale : DL50 = 3687 mg/kg de poids corporel

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)
Par voie orale : DL50 = 243 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)
Par voie orale : DL50 = 450 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.21 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Pas de données

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Pas de données

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Pas de données

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :
Pas de données

f) Cancérogénicité :
Pas de données

g) Toxicité pour la reproduction :
Pas de données

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
Pas de données

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:
Pas de données

j) Danger par aspiration :
Pas de données

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :
Pas de données

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :
Pas de données

f) Cancérogénicité :
Pas de données

g) Toxicité pour la reproduction :
Pas de données

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
Pas de données

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

j) Danger par aspiration :

Pas de données

11.1.2.2 Autres informations

Pas de données

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

Effets interactifs

Pas de données

Absence de données spécifiques

Pas de données

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.
CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Pas de données

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 96 h 0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les crustacés :	0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les algues :	0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les plantes aquatiques :	0.01 < NOEC <= 0.1 mg/l Facteur M = 1

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODECYLPROPANE-1,3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : savon
- parfums
- agents conservateurs

laurylamine dipropylenediamine
benzisothiazolinone

- fragrances allergisantes :

Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes
Linalool
Hexyl cinnamal

Nomenclature des installations classées (Version 56 de juillet 2025, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant :		
	a) supérieure à 50 t/j	E	
	b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.
ICPE DU MELANGE : 1510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Limite d'exposition à court terme
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause
POP : Polluant organique persistant.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC : Substance extrêmement préoccupante
WGK : Classe de danger pour l'eau

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.
